Règlement du concours

Merci de prendre part à ce concours ! Bien évidemment, il y a toute une série de conditions à prendre en compte. Vous les retrouvez ci-dessous.

Le concours est organisé par Fnac Vanden Borre SA, dont le siège social est situé à Slesbroekstraat 101, 1600 Sint-Pieters-Leeuw (appelé « Vanden Borre »).

Article 1

Le concours a lieu du 20 mai 2024 au 23 juin 2024 inclus. Les réponses ou envois tardifs ne seront pas pris en considération. Chaque participant peut participer 5 fois maximum, 1 fois par semaine.

- Semaine 1 = du lundi 20 mai (00 h 00) au dimanche 26 mai 2024 inclus (23 h 59)
- Semaine 2 = du lundi 27 mai (00 h 00) au dimanche 2 juin 2024 inclus (23 h 59)
- Semaine 3 = du lundi 02 juin (00 h 00) au dimanche 9 juin 2024 inclus (23 h 59)
- Semaine 4 = du lundi 10 juin (00 h 00) au dimanche 16 juin 2024 inclus (23 h 59)
- Semaine 5 = du lundi 17 juin (00 h 00) au dimanche 23 juin 2024 inclus (23 h 59)

Article 2

Les cinq gagnants de ce concours se verront rembourser leur télévision. Vanden Borre rembourse un montant de maximum 2 500 €.

- Si vous avez acheté une TV dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 2 500 € (TVA comprise) = vous recevez un remboursement à hauteur du prix d'achat.
- Si vous avez acheté une TV dont le prix d'achat est supérieur à 2 500 € (TVA comprise) = vous recevez un remboursement à hauteur de 2 500 €.

Article 3

Vanden Borre verse le remboursement sur le compte bancaire du client dans un délai de maximum 1 mois après la livraison et/ou l'installation de la télévision.

Article 4

Pour participer au concours, le client doit acheter une nouvelle TV dans un magasin Vanden Borre ou sur vandenborre.be. Le participant aura besoin du numéro de facture pour valider son inscription au concours. Le nom du participant doit être le même que celui figurant sur la facture de la télévision.

Article 5

La participation au concours à lieu en ligne via le formulaire du concours https://survey.vandenborre.be/s3/concours-tv-euro-2024. Le client peut participer en magasin en scannant un code QR menant aussi au formulaire en ligne du concours.

Le participant répond à trois questions à choix multiple et à une question subsidiaire. La bonne réponse à la question subsidiaire est le nombre total de participants par semaine, du lundi (00 h 00) au dimanche inclus (23 h 59).

Article 6

Chaque lundi, un gagnant est sélectionné par Vanden Borre. Le gagnant est le participant qui a donné une bonne réponse aux trois questions à choix multiple ainsi qu'à la question subsidiaire. Si

aucun participant n'a donné de bonne réponse à la question subsidiaire, le participant dont la réponse est la plus proche de la réponse juste gagne. Si plusieurs participants ont donné une réponse proche de la réponse juste, le premier participant gagne.

La bonne réponse à la question subsidiaire est le nombre total de participants par semaine, du lundi (00 h 00) au dimanche inclus (23 h 59).

- Semaine 1 = du lundi 20 mai (00 h 00) au dimanche 26 mai 2024 inclus (23 h 59)
- Semaine 2 = du lundi 27 mai (00 h 00) au dimanche 2 juin 2024 inclus (23 h 59)
- Semaine 3 = du lundi 02 juin (00 h 00) au dimanche 9 juin 2024 inclus (23 h 59)
- Semaine 4 = du lundi 10 juin (00 h 00) au dimanche 16 juin 2024 inclus (23 h 59)
- Semaine 5 = du lundi 17 juin (00 h 00) au dimanche 23 juin 2024 inclus (23 h 59)

Vanden Borre contacte les gagnants par mail.

Article 7

Vanden Borre se réserve le droit de modifier, de postposer ou d'annuler le concours (ou une partie) si les circonstances le réclament. Aucune faute d'impression, d'orthographe, de typographie ou autre ne peut être invoquée, ceci sous aucun prétexte et sans aucune obligation de Vanden Borre.

Article 8

Aucune correspondance (lettre, e-mail et/ou communication téléphonique) ne sera échangée à propos de ce règlement, de l'organisation ou du résultat du concours. Toutes les communications ou publications supplémentaires concernant le concours seront considérées comme point du présent règlement. Les décisions de Vanden Borre sont sans recours.

Article 9

Toute personne physique domiciliée en Belgique peut participer au concours, à l'exception des membres du personnel de Vanden Borre et des entreprises (y compris le personnel et les collaborateurs) qui sont impliquées dans le concours, et à l'exclusion des membres de leur famille (demeurant au même domicile). Au cas où un participant aurait moins de 18 ans au moment de sa participation, il doit obtenir l'accord explicite de ses parents et/ou de son tuteur et présenter cet accord si celui-ci est demandé par Vanden Borre.

Article 10

Les données personnelles récoltées sont enregistrées dans les fichiers de Fnac Vanden Borre sa, Slesbroekstraat 101, 1600 Sint-Pieters-Leeuw. Nous nous engageons à utiliser vos données exclusivement dans le cadre du contrôle des conditions de participation et pour contacter le gagnant. Vous pouvez consulter et corriger vos données. Il suffit d'en faire la demande par écrit à Fnac Vanden Borre sa, Slesbroekstraat 101, 1600 Sint-Pieters-Leeuw ou via email à privacy@vandenborre.be.

Article 11

En participation au concours, vous acceptez ce règlement entièrement et sans condition. Il s'agit d'un concours sur Internet : votre participation au concours implique l'acceptation des limitations d'Internet, notamment les prestations techniques, le risque de ruptures et, plus généralement, les risques qui sont inhérents à chaque activité online. Vanden Borre rejette toute responsabilité dans ce cadre.

Article 12

En cas d'abus, mystification ou fraude, Vanden Borre se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) impliqué(s) de ce concours et/ou des autres concours organisés par Vanden Borre. Les conditions de participation exactes sont expliquées dans la description du concours.